



DÉPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ N°069/2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REPRISE DES CONCESSIONS  
DÉFINITIVEMENT CONSTATÉES À L'ÉTAT D'ABANDON**

**Le Maire de la commune de VENTRON ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'arrêté municipal N°72/2024 du 12 décembre 2024 portant règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire communal de Ventron ;

- Vu la délibération du conseil municipal N° 072-2025 en date du 16 décembre 2025, déposée à la préfecture des Vosges à Épinal le 18/12/2025, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Ventron ;

**ARRÊTE :**

**Article premier** - Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après sont repris par la commune aux emplacements suivants :

<b>Carré A n° 12</b>	<b>Carré A n° 37</b>	<b>Carré C n° 48</b>
<b>Carré A n° 13</b>	<b>Carré B n° 5</b>	<b>Carré C BIS n° 1.02</b>
<b>Carré A n° 27</b>	<b>Carré B n° 28</b>	<b>Carré C BIS n° 3.01</b>
<b>Carré A n° 28</b>	<b>Carré B n° 48</b>	<b>Carré C BIS n° 4.01</b>
<b>Carré A n° 36</b>	<b>Carré B n° 88</b>	<b>Carré D n° 14</b>
<b>Carré A n° 36.01</b>	<b>Carré C n° 20</b>	<b>Carré E n° 3</b>

**Art. 2.** - Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.



